

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 2 DÉCEMBRE 2021
À LA HALLE AUX TOILES**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 10 décembre 2021
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 25 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER,
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.

Mme Sophie DOUVRY, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ,
M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER, excusés.

Monsieur Patrick JOUBERT est nommé **secrétaire de séance.**

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **7 octobre 2021** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20211202-001

DÉCHETS MÉNAGERS

CONSTRUCTION DU CENTRE DE VALORISATION D'ARÇONNAY - DIMINUTION ET PAIEMENT DES PÉNALITÉS DE RETARD DE L'ENTREPRISE SADE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSENT POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

En 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de mettre en œuvre un programme ambitieux de gestion et de réduction des déchets sur son territoire. L'un des axes de ce programme concerne la création et la réhabilitation de centres de valorisation (déchetteries). Dans ce cadre, la CUA a attribué le 9 décembre 2019 le marché n° 201904000 « Travaux de construction d'une déchetterie à Arçonnay » - Lot n° 4 « Bâtiment » à l'entreprise SADE.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du contrat prévoyait un mois de préparation à compter de la date de notification, puis 8 mois d'exécution à compter de la date de l'ordre de service n° 1 soit une date de fin de chantier prévue au 28 septembre 2020.

Du fait de la crise sanitaire, l'entreprise SADE a annoncé des interruptions de chantier, puis des ruptures de stocks l'amenant à devoir déroger à la date de fin d'exécution qui a alors été fixée au 16 novembre 2020 par l'ordre de service n° 3. Suite à cette dérogation, d'autres aléas sont intervenus et la CUA a donc décidé d'appliquer les pénalités indiquées au CCAP article 12.1 soit 300 € par jour de retard, sans mise en demeure préalable. Il a alors été constaté un retard de 101 jours soit un montant global de 30 300 €.

Après échange avec l'entreprise SADE, la CUA a accepté d'amoinrir le montant de la pénalité en prenant en compte les difficultés rencontrées par l'entreprise avec ses sous-traitants. Il est donc proposé de signer un protocole transactionnel d'un montant de 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le protocole transactionnel ayant pour objet de régler de façon définitive le différend opposant la Communauté urbaine d'Alençon et l'entreprise SADE et de déterminer les modalités de la transaction,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- le protocole transactionnel, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-002

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2017/03700 C - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MISE EN PLACE DES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 8

Depuis le 1^{er} février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est réalisée par le groupement des Sociétés Veolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Avenant n° 2	- 510,68 € HT
Avenant n° 3	1 188,00 € HT
Avenant n° 4	1 188,00 € HT
Avenant n° 5	0,00 € HT
Avenant n° 6	1 188,00 € HT
Avenant n° 7	6 720,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Après les avenants n° 1 à 4 et 6 ayant pour objet de prendre en compte des arrêts anticipés et des poursuites de collecte pour les années 2018 à 2020, l'avenant n° 5 abaissant le prix plancher de rachat des cartons commerçants de 48 à 0 €/tonne et l'avenant n° 7 agrandissant le circuit de la collecte des cartons des professionnels, des modifications supplémentaires doivent être apportées au cahier des charges initial à partir du 6 juin 2022.

En effet, il est nécessaire de mettre en œuvre les extensions de consignes de tri des emballages plastiques et de modifier le code couleur du tri sélectif et ceci avant le 31 décembre 2022. Cela va engendrer une modification du comportement des usagers mais aussi une augmentation des volumes d'emballages collectés en porte-à-porte et apport collectif par les prestataires.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n° 8 pour prendre en compte les dépenses supplémentaires afférentes aux extensions de consignes de tri.

Le montant initial de la tranche ferme et des avenants est donc augmenté de 311 776,67 € HT (prix de base) passant ainsi à 11 953 680,56 € HT sur la durée du marché, l'ensemble des avenants impliquant une augmentation de 2,59 % depuis le début du marché.

Enfin, il est précisé que le bouleversement de cet avenant n° 8 est acceptable techniquement (sans changement de matériel ni augmentation des moyens) pour les prestataires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Mobilité-Déchets », réunie le 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 8 au marché n° 2017/03700C, ayant pour objet de prendre en compte les modalités techniques et financières de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri à compter du 6 juin 2022, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-003

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2021/00602C - LOT N° 2 "LIVRAISON ET MAINTENANCE DES CONTENEURS AÉRIENS" - MODIFICATION DES CONTENANTS DANS LE CADRE DES EXTENSIONS DE CONSIGNE DE TRI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, contient des dispositions relatives au tri :

- étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes,
- harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles d'ici 2025 (avancée à 2023 suite à la loi relative à la lutte Anti Gaspillage et à l'Économie Circulaire de 2020). Il sera possible d'identifier plus facilement le bac ou le conteneur approprié partout en France. La couleur pour les emballages sera jaune et celle pour les papiers sera bleue.

Le 16 avril 2021, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a notifié l'accord-cadre n° 2021/00602C - lot n° 2 « livraison et maintenance des conteneurs aériens » à la société SEP Valorisation. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois un an. Le montant minimum HT par période d'exécution est de 4 000 € et sans montant maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour réaliser les nouvelles prestations, il est souhaité passer un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021/00602C.

Les modifications au niveau des conteneurs et de la communication associée se feront à partir de janvier 2022 pour un lancement officiel de ce nouveau geste de tri le lundi 6 juin 2022.

Les différentes interventions programmées seront les suivantes :

- sur chaque conteneur « papiers », remplacement des 6 enjoliveurs par des enjoliveurs de couleur bleue,
- sur chaque conteneur « emballages », remplacement de 4 enjoliveurs bleus par des jaunes et pose de 2 trappes « cartons » permettant d'insérer plus facilement les déchets recyclables liés à l'extension des consignes de tri,
- sur chaque conteneur et chaque emplacement, mise à jour de la signalétique soit par le changement du panneau soit par la pose d'adhésifs suivant le secteur.

Les lignes suivantes sont ajoutées au bordereau de prix :

N° PRIX	DÉSIGNATION DE LA PRESTATION ET PRIX FORFAITAIRE HT	UNITE	PRIX UNITAIRE HT en €
15	INTERVENTIONS SUR CONTENEURS PAPIERS Remplacement de 6 enjoliveurs jaunes par des bleus sur les conteneurs papiers	Par Conteneur	113,25 €
16	INTERVENTIONS SUR CONTENEURS EMBALLAGES Remplacement de 4 enjoliveurs bleus par des jaunes et pose de 2 trappes cartons sur les conteneurs emballages	Par Conteneur	160,40 €
17	SIGNALETIQUE SUR CONTENEURS Remplacement de la signalétique sur chaque conteneur	Par Conteneur	11,34 €
18	SIGNALETIQUE SUR CONTENEURS Pose d'un adhésif sur chaque conteneur	Par Conteneur	20,34 €
19	SIGNALETIQUE PANNEAU D'INFORMATION Remplacement du panneau d'information sur chaque point d'apport collectif	Par panneau	11,17 €
20	SIGNALETIQUE PANNEAU D'INFORMATION Pose d'un adhésif sur le panneau d'information sur chaque point d'apport collectif	Par panneau	20,34 €

Les lignes 1 à 14 du bordereau de prix demeurent inchangées.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Cette opération sera ponctuelle et unique. Elle entraînera une dépense sur le budget d'investissement pour un montant maximum de 70 000 € HT.

S'agissant d'un marché dont le montant total peut être supérieur à 209 000 € HT, la signature de cet avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer le(s) marché(s) dont le montant est inférieur à 209 000 € HT ainsi que leurs avenants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2021/00602C - lot n° 2 « livraison des conteneurs aériens » afin de prendre en compte les modifications à mettre en place sur les conteneurs dans le cadre des nouvelles réglementations,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération à la ligne budgétaire 21 812 2188 du budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-004

DÉCHETS MÉNAGERS

LAMPES USAGÉES COLLECTÉES SUR LES CENTRES DE VALORISATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ OCAD3E

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre la société OCAD3E et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) afin d'organiser la collecte des lampes (toutes lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament) sur les centres de valorisation de la CUA.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et la société Écosystème pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention. Ladite convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la CUA pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte sélective des lampes usagées par notre collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'éco-organisme OCAD3E ayant pour objet d'organiser la collecte des lampes sur le territoire de la CUA pour une durée de six années,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-005

MÉDIATHÈQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX AUX COMMUNES DISPOSANT D'UNE MÉDIATHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR PROLONGER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté inter préfectoral Orne et Sarthe en date du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion des bibliothèques ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Par délibérations du bureau délégué, des conventions de remboursement de frais d'entretien des locaux ont été conclues pour trois ans avec les communes membres disposant d'une bibliothèque.

En effet, les bibliothèques de réseaux de la CUA des communes d'Écouves, Champfleury, Pacé, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve en Perseigne se situent dans des bâtiments ayant plusieurs utilisations.

Dans la mesure où la situation sanitaire a eu pour conséquence de retarder le projet de révision des conventions de mise à disposition, il est proposé de prolonger d'un an les conventions de gestion des bibliothèques. L'année 2022 sera mise à profit pour faire le bilan des trois années passées avec pour objectifs de moderniser la gestion de ces établissements et les rendre plus efficace pour un service au public de qualité.

Il convient donc de modifier l'article 3 sur la durée de la convention comme suit : « La présente convention est prolongée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois ».

Les autres articles restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la prolongation d'un an des conventions, passées avec les communes d'Écouves, Champfleury, Pacé, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve en Perseigne, relatives aux remboursements des frais d'entretien des locaux utilisés par les médiathèques,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 321 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les avenants aux conventions, tels que proposés,
 - tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-006

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis plusieurs années, le Conservatoire à Rayonnement Départemental décentralise les activités pédagogiques sur la commune d'Arçonnay, dans des locaux appartenant à la commune. Les conditions de mise à disposition sont définies par convention.

Chaque semaine, des cours sont assurés en lien avec le calendrier scolaire suivant un planning défini conjointement.

La dernière convention étant échu, il est proposé au Conseil de Communauté une nouvelle convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Arçonnay. Cette convention formalise les conditions d'utilisation pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la convention à passer entre la commune d'Arçonnay et la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer
- la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-007

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PROFESSEURS COMMUNS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL D'ALENÇON ET À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANSE ET THÉÂTRE HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) est centre ressources pour le territoire Nord Sarthe dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe.

Afin de faciliter la pratique instrumentale de certains élèves, il est proposé la mise en place d'une convention d'autorisation d'occupation des locaux par des professeurs communs entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles.

Cette convention a pour objet d'autoriser des élèves inscrits à l'école de musique danse et théâtre des Alpes Mancelles à prendre leurs cours dans les locaux du CRD et réciproquement à autoriser les élèves du CRD à prendre leurs cours dans les locaux de l'école de musique de danse et de théâtre des Alpes Mancelles, pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

La mise à disposition de locaux est faite à titre gracieux.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe, la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles, ayant pour objet d'autoriser l'occupation de locaux par les professeurs communs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-008

RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Les communes de Damigny, Cerisé, Saint-Germain-du-Corbéis, Arçonnay, Hesloup, Champfleur, Saint Paterne-Le Chevain et Valframbert assurent le règlement de certaines dépenses de fonctionnement notamment de fluides, d'entretien qui concernent le groupe scolaire ou la salle polyvalente utilisés pour la restauration scolaire. Une quote-part par site a été arrêtée afin de définir la part de la restauration scolaire. Certaines assurent également les dépenses de personnel non titulaire intervenant pour partie pour la restauration scolaire.

Il est proposé que la CUA assure la prise en charge de ces dépenses de fonctionnement au titre de la restauration scolaire, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et que les formalités de remboursement soient définies dans le cadre de conventions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de la restauration scolaire, aux communes de Damigny, Cerisé, Saint-Germain-du-Corbéis, Arçonnay, Hesloup, Champfleur, Saint Paterne-Le Chevain et Valframbert pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
 - les conventions correspondantes, telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-009

RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT AUX SYNDICATS À VOCATION SCOLAIRE ET AUX COMMUNES DE LARRÉ ET MÉNIL-ERREUX AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ou Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMIVOS).

Des conventions de remboursement de frais par la CUA aux syndicats ont été conclues pour trois ans et arrivent à échéance au 31 décembre 2021 pour les syndicats suivants :

- SMIVOS de Vingt Hanaps - Saint-Gervais-du-Perron,
- SIVOS de La Ferrière-Bochard - Mieucxé - Pacé,
- SIVOS de Lonrai - Colombiers - Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois,

ainsi que pour les communes de Larré et de Ménil-Erreux pour le remboursement des dépenses d'entretien des restaurants scolaires situés sur leur commune.

Par ailleurs, une convention de remboursement de frais a été conclue, pour cinq ans, avec le SIVOS d'Écouves Sud concernant le remboursement des fluides au titre des différents sites de restauration scolaire. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé le remboursement correspondant à la part restauration scolaire aux différents SIVOS par la CUA.

En effet, par accord entre les parties, la quote-part revenant à la Communauté urbaine d'Alençon correspondant à la restauration scolaire en ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire suivant a été arrêtée à :

- 19,28 % pour le SIVOS de La Ferrière-Bochard – Mieucxé - Pacé,
- 18 % pour le SIVOS de Lonrai - Cuissai – Colombiers - Saint-Nicolas-des-Bois,
- 28,70 % pour le site de l'école de Saint-Didier-sous-Écouves et 19,40 % pour l'école de Ciral concernant le SIVOS d'Écouves Sud.

Par ailleurs, le remboursement des dépenses de personnel est arrêté selon une quote-part définie pour chaque agent.

Le remboursement aux SIVOS s'effectuera sur présentation d'un bilan des dépenses et des recettes éventuelles réalisées par le SIVOS correspondant.

Pour les communes de Larré et Ménil-Erreux, qui assurent les charges d'entretien des locaux des restaurants scolaires, il est proposé de les rembourser sur présentation d'un état des dépenses réalisées par chaque commune selon la répartition définie dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement, par la Communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans :

- aux SIVOS suivants la part de la restauration scolaire correspondante telle que définie ci-dessus et dans les conventions correspondantes :
 - SMIVOS de Vingt Hanaps - Saint-Gervais-du-Perron,
 - SIVOS de La Ferrière-Bochard – Mieucxé - Pacé,
 - SIVOS de Lonrai – Colombiers - Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois,
 - SIVOS d'Écouves Sud comprenant Ciral, La Lacelle, l'Orée d'Écouves, la Roche Mabile, et Saint-Ellier-les-Bois,
- aux communes de Larré et Ménil-Erreux de la part des dépenses qu'elles ont réalisées pour la restauration scolaire selon la répartition indiquée dans les conventions correspondantes,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
- les dites conventions relatives aux conditions et modalités de remboursement, telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-010

RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU RESTAURANT SCOLAIRE À LA COMMUNE D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune d'Arçonnay, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel concernant sept agents titulaires ont été conclues.

Suite à des départs en retraite de plusieurs agents, la commune a procédé à leur remplacement par un agent spécialisé en contrat et un agent spécialisé en détachement qui interviennent pour le même temps de travail pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2021.

A ce titre, la commune sollicite leur remboursement pour la part restauration scolaire.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'emploi de ce personnel, il est proposé de définir les conditions et modalités de participation de la CUA dans le cadre d'une convention de remboursement des charges à hauteur de 8 heures par semaine d'école :

- d'une Agente Territoriale Spécialisée des Écoles Maternelles (ATSEM) non titulaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans,
- d'une ATSEM en détachement du 1^{er} septembre 2021 au 30 août 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement à la commune d'Arçonnay de frais de fonctionnement liés à des charges de personnel, à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - d'une ATSEM en contrat, pour une durée de 3 ans,
 - d'une ATSEM en détachement pour un an,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20211202-011

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CRÉATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de travaux d'aménagement, des opérations conjointes de création ou rénovation de l'éclairage public sont régulièrement menées.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose de confier, pour la création d'une salle polyvalente à Saint-Denis-sur-Sarthon, une délégation à la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon, pour le génie civil de l'éclairage public. Ces travaux seront réalisés conjointement aux travaux de génie civil entrepris par la commune.

Cette délégation s'exerce dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers ainsi que de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la Ville et de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 novembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon, ayant pour objet la réalisation du génie civil éclairage public, dans le cadre des travaux de création de la salle polyvalente, telle que proposée,
 - tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE - PROJET DE VALORISATION DES CIRCUITS COURTS, DES MARCHÉS LOCAUX ET DE LA GASTRONOMIE LOCALE - NOUVEAU CALENDRIER ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LE FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE ALENÇONNAISE

I - Contexte

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire Durable 2030 » et de la sous-mesure 16.04 du programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Calvados, Manche, Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'Office du tourisme, se sont associés pour proposer un événement dédié aux circuits-courts et à la gastronomie locale avec des animations grand public et une action spécifique auprès des professionnels de la restauration commerciale et des commerces de bouche.

Ce projet, voté le 13 février 2020 par le Conseil Communautaire et déposé le 30 mars de la même année à la Région, répond à trois enjeux principaux :

- la stratégie touristique de la CUA, qui a identifié la nécessité de créer un événementiel autour de la gastronomie locale tant auprès des habitants que des visiteurs temporaires,
- le travail sur la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des particuliers, de la restauration collective et commerciale, qui est l'un des axes du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 de la CUA,
- le développement des circuits-courts dans le but de créer des emplois locaux, de limiter l'empreinte carbone de l'alimentation des habitants et de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

Débuté le 26 novembre 2020, le déploiement du projet a été décalé par la crise sanitaire contraignant la CUA et l'Office du tourisme à revoir le calendrier, les modalités et les postes de dépense. La convention de financement signée entre la CUA, l'Office du tourisme et la Région Normandie arrive à échéance en novembre 2022 et les mesures liées à la crise sanitaire se stabilisent.

Il est alors proposé de mettre en place le festival de la gastronomie alençonnaise en octobre 2022 en augmentant la part de l'événementiel et de la communication ainsi qu'en commençant par un accompagnement des restaurateurs commerciaux dès le début d'année 2022.

II – Rôles et missions des partenaires

Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine d'Alençon, en tant que chef de file, est responsable :

- du pilotage et de la coordination administrative du projet, de la gestion financière et des relations avec les financeurs,
- de l'accompagnement et de la formation des restaurateurs afin qu'ils proposent, durant tout le festival, des plats à partir de produits locaux et bio accessibles,
- de l'organisation des actions et animations spécifiques autour du gaspillage alimentaire, du bio et du local,
- de la mise en place de la logistique (montage et démontage) par les services de la Ville d'Alençon,
- du lancement de la mise en concurrence et/ou des marchés publics pour la mise en place de l'accompagnement de la restauration commerciale, des animations, des ateliers et des actions portées par la CUA,
- de la création des outils de communication, et leur diffusion sur la CUA,
- de l'organisation du salon de producteurs.

L'Office du tourisme est en charge de :

- l'organisation d'un événement le premier week-end en centre-ville d'Alençon,
- la communication et du plan de diffusion,
- la gestion des billetteries, si nécessaire, y compris gratuite s'il y a besoin de jauges pour certaines animations.

III – Proposition de calendrier et de budget

Le festival, dont le lancement prévisionnel est prévu le vendredi 14 octobre lors de la semaine du goût, est programmé sur 2 semaines jusqu'au dimanche 30 octobre.

Le calendrier du festival est donc le suivant :

- vendredi 14 octobre 2022 : week-end organisé par l'Office du tourisme à Alençon,
- semaine 1 : week-end organisé par les services de la CUA sur une commune volontaire,
- semaine 2 (vacances scolaires) : week-end organisé par les services de la CUA sur une commune volontaire,
- dimanche 30 octobre 2022 : fin de l'évènement.

IV – Évolutions et étapes à venir

Au vu du contexte, l'objectif est de faire évoluer le festival avec plus de communication et d'évènementiel. Il est proposé l'évolution de budget prévisionnel suivante :

	Budget prévisionnel 2020-2022		Nouveau budget prévisionnel 2021-2023	
	BP CUA	BP EPIC	BP CUA	BP EPIC
Charges				
Prestation accompagnement des restaurateurs et métiers de bouche	13 000 €	0 €	13 000 €	
Évènementiel et valorisation	0 €	30 000 €	27 000 €	30 000 €
Charges de personnel et frais de structure	27 000 €	0 €	0 €	0 €
Communication	10 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €
TOTAL TTC	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Produits				
Subvention Région	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Subvention FEADER	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Autofinancement	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL TTC	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL TTC		100 000 €		100 000 €

Les étapes à venir sont maintenant les suivantes :

- décembre 2021 :
 - information de l'avancée du dossier aux élus,
 - choix des animations, activités, ateliers proposés lors des week-ends portés par la CUA,
 - mise en concurrence des prestataires potentiels (restauration commerciale et animations) et choix des devis,
- début 2022 :
 - établissement du budget CUA du projet,
 - vote du budget en Conseil Communautaire et de la mise en place d'un avenant dans le cadre de la demande de financement à la Région Normandie,
 - vote de l'avenant en commission permanente régionale,
 - lancement de l'action auprès des partenaires.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de ces informations.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 10.



Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUYEO